

Délibération n° 81 - 11 du 11 juin 1981  
relative au IVe Programme d'intervention  
de l'Agence

---

Le Conseil d'Administration

- Vu le document intitulé "IVe Programme d'intervention de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" (1982-1986) daté d'avril 1981
- Vu la note modificative à ce document établie à la suite des réunions des Commissions du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration du 11 mai, 18 mai et 20 mai 1981 et datée du 4 juin 1981

DELIBERE,

ARTICLE 1

Les propositions suivantes concernant le IVe Programme de l'Agence sont approuvées :

- Les Objectifs, faisant l'objet du chapitre I du document d'avril 1981 ci-dessus visé, modifié par la note rectificative du 4 juin 1981 ci-dessus visée.
- Les modalités d'intervention de l'Agence, faisant l'objet du chapitre II du document modifié.
- Les engagements financiers de l'Agence, faisant l'objet du chapitre III du document modifié.
- La nouvelle structure des redevances de prélèvement et de consommation nette faisant l'objet du paragraphe 4.1.1. du document modifié et les taux moyens des redevances pour les années 1982 à 1988 faisant l'objet du paragraphe 4.1.2.
- Les taux de redevance pollution et les valeurs des coefficients de collecte pour les années 1982 à 1988 faisant l'objet du paragraphe 4.2.2. du document modifié.

ARTICLE 2

Le Conseil renvoie à un examen ultérieur les propositions suivantes :

- définition et mode de détermination de l'assiette de la redevance prélèvement et consommation nette
- modalités d'étalement des modifications des taux des redevances de prélèvement et de consommation
- délimitation des zones de redevance prélèvement et consommation nette et des zones de redevances pollution
- contenu des programmes des zones d'action renforcée
- liste des opérations individualisées au programme (grands collecteurs et stations d'épuration).

ARTICLE 3

Un nouvel examen des dispositions prévues à l'article 1 devrait intervenir au cas où, avant la fin de l'année 1981, des décisions ministérielles, l'évolution économique, ou des avis du Comité de Bassin ou les décisions prévues à l'article 2 le rendrait nécessaire.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président  
du Conseil d'Administration



Robert BOUQUIN